



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue exceptionnellement à huis clos par voie de visioconférence

JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020 À 18H

au siège social de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu 990, rue Dupré, Belœil, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park

Sont également présents, de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 novembre 2020
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Nomination du président du conseil d'administration ;
 - 5.2. Nomination du vice-président du conseil d'administration
 - 5.3. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Mandataire – Regroupement d'achat commun d'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires
 - 5.4. Renouvellement du bail de location du local d'entreposage avec la municipalité de McMasterville
 - 5.5. Demande de modification du bail de location avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 5.6. Améliorations locatives - Caserne 25 - Autorisation
 - 5.7. Améliorations locatives - Caserne 21 – Remboursement
 - 5.8. Résolution d'intention d'une demande d'aide financière pour le programme de formation pompier II
 - 5.9. Achat d'une génératrice – Caserne 25
 - 5.10 Modification du montant de vente de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire
6. Ressources humaines
 - 6.1. Embauche de madame Annie Bellemare à titre de technicienne en administration et ressources humaines
 - 6.2. Remerciements pour le travail effectué par madame Claire Deschênes
 - 6.3. Fin de contrat de l'employé 1191



- 6.4. Indexation des salaires du personnel non syndiqué
- 7. Finances**
- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2020
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 13 novembre au 10 décembre 2020
 - 7.3. Demande de subvention – Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM)
- 8. Politiques et règlements**
- 9. Points d'information**
- 9.1. Liste des interventions du mois de novembre 2020
 - 9.2. Projet d'entente intermunicipale de réponse en multicaserne avec le Service de sécurité incendie de Sainte-Madeleine
- 10. Correspondance**
- 11. Varia**
- 12. Période de questions du public**
- 13. Clôture de l'assemblée**

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale mentionne que la séance se tient à huis clos en vertu du décret numéro 1272-2020 du gouvernement du Québec et de l'arrêté numéro 2020-097 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 1^{er} décembre 2020 et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 18h25.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2020-12-142

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec les modifications tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2020-12-143

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 novembre 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 12 novembre 2020 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 novembre 2020.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2020-12-144

5.1 Nomination du président du conseil d'administration

ATTENDU QUE monsieur Normand Teasdale occupe actuellement le poste de président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE l'article 30 du *Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit une durée de mandat d'un an pour le président, renouvelable ;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Normand Teasdale est donc à échéance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un président ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer monsieur Normand Teasdale à titre de président du conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2020-12-145

5.2 Nomination du vice-président du conseil d'administration

ATTENDU QUE monsieur Yves Lessard occupe actuellement le poste de vice-président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE l'article 30 du *Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit une durée de mandat d'un an pour le vice-président, renouvelable ;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Yves Lessard est donc à échéance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un vice-président ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer monsieur Yves Lessard à titre de vice-président du conseil d'administration.

ADOPTÉE



CA-2020-12-146

5.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec- Mandataire – Regroupement d'achats communs d'une assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C21)

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la **Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu** souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'une assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achats communs de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le président et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la RISIVR, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat d'une assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

CA-2020-12-147

5.4 Renouvellement du bail de location du local d'entreposage avec la municipalité de McMasterville

ATTENDU QUE la RISIVR loue à la Municipalité de McMasterville un local sis au 255 boulevard Constable à McMasterville ayant une superficie de 84 mètres carrés, dont le bail de location se termine le 31 décembre 2020 no résolution CA-2019-11-147 ;

ATTENDU QUE la RISIVR souhaite reconduire ce bail de location pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE le coût de location est majoré de 0,5 %, soit selon l'IPC annuel 2020 ; donc un renouvellement au coût mensuel de 399,77 \$ pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les coûts de location sont prévus au budget 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville nous a fait une demande pour entreposer dans ce local du matériel appartenant à Deck Hockey l'échappé inc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à renouveler le bail avec la municipalité de McMasterville à partir du 1^{er} janvier 2021 des versements mensuels à 399,77 \$ et d'autoriser le président, ou en son absence, son substitut, et la secrétaire-trésorière de la Régie à signer ledit bail.



D'autoriser l'association de Deck Hockey l'échappé à entreposer son équipement dans les lieux loués sans que la Régie soit tenue responsable de tout préjudice, perte, vol, dommage, causé aux biens appartenant à Dekhockey L'échappée inc..

ADOPTÉE

CA-2020-12-148

5.5 Demande de modification du bail de location avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand

ATTENDU QUE la Régie loue à la Ville de Saint-Basile-le-Grand un local sis au 37-41 rue Savaria à Saint-Basile-le-Grand ayant une superficie de 886 mètres carrés incluant les espaces de stationnement, no résolution CA-2018-12-96 ;

ATTENDU QUE la Régie souhaite faire une modification du bail de location à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

ATTENDU QUE dans les frais annuels de location, un montant de 10 000 \$ était attribué pour un service d'une génératrice en cas de panne d'électricité ;

ATTENDU QUE la Régie à partir du 1^{er} janvier 2021 sera responsable de fournir une génératrice en cas de panne d'électricité à la caserne 25 ;

ATTENDU QUE la Régie procédera également à l'achat d'une génératrice en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander à la Ville de Saint-Basile-le-Grand de modifier l'article 21 du bail d'origine comme suit :

L'article 21 d'origine :

« Le LOCATAIRE s'engage à payer au LOCATEUR un loyer de soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq (77 385 \$) par année, soit trente-huit mille six cent quatre-vingt-douze et cinquante sous (38 692,50 \$) par semestre.

À partir du 1^{er} janvier 2021, changez l'article 21 pour :

« Le LOCATAIRE s'engage à payer au LOCATEUR un loyer de soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq (67 385 \$) par année, soit trente-trois mille six cent quatre-vingt-douze et cinquante sous (33 692,50 \$) par semestre.

Ce qui représente un nouveau bail de 69 399,81 \$ plus l'IPC de janvier 2021, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

CA-2020-12-149

5.6 Améliorations locatives – Caserne 25 - Autorisation

ATTENDU QUE la Caserne 25 abrite un service 24/7 de première ligne et que le projet de nouvelle caserne 25 est prévu dans un horizon de 5 ans seulement ;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'apporter certaines améliorations locatives à court et moyen terme d'ici 2021 offrant un environnement convenable et adapté aux besoins opérationnels de la Régie.

ATTENDU le rapport présenté au conseil concernant les besoins d'améliorations locatives de la caserne 25 et les besoins de certains équipements.

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater la Régie à procéder aux améliorations locatives telles que présentées dans le rapport d'améliorations locatives de la caserne 25.

Que le conseil approuve ces dépenses pour un montant de 50 300 \$ à même le budget de fonctionnement de 2020.

ADOPTÉE

CA-2020-12-150

5.7 Améliorations locatives – Caserne 21 – Remboursement

ATTENDU QUE la Ville de Belœil a procédé à des améliorations locatives pour la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu pour un montant de 113 774.76 \$;

ATTENDU QUE les améliorations locatives doivent être assumées par le locataire, que cette dépense doit donc être assumée par la Régie et que cet investissement doit apparaître dans les livres de la Régie en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de rembourser la Ville de Belœil pour un montant de 113 774,76 \$ à même les activités de fonctionnement de 2020.

ADOPTÉE

CA-2020-12-151

5.8 Résolution d'intention d'une demande d'aide financière pour le programme de formation pompier II

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit du 27 août 2019 au 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;



ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit la formation d'un minimum de 8 pompiers à temps partiel dans le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du programme ;

ATTENDU QUE la ville de Belœil pourrait voir sa population atteindre 25 000 habitants au décret 2021 ou 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la RISIVR à présenter une résolution d'intention d'une demande d'aide financière à titre préventif pour la formation de ses pompiers à temps partiel dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2020-12-152

5.9 Achat d'une génératrice pour la caserne 25

ATTENDU QUE la Régie désire faire l'acquisition d'une génératrice pour la caserne 25 en début d'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice

ADOPTÉE

CA-2020-12-153

5.10 Montant de vente de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QUE la résolution CA-2019-10-123 donne l'autorisation de signature des documents légaux par le président de la Régie pour l'achat de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'il est écrit à cette résolution que la Ville de Mont-Saint-Hilaire, propriétaire dudit immeuble, s'engage à le vendre à la RISIVR pour la somme de 6 929 470 \$;

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier le prix de vente à six millions huit cent vingt-sept mille soixante-cinq (6 827 065 \$).

ADOPTÉE



6. Ressources humaines

CA-2020-12-154

6.1 Embauche de madame Annie Bellemare à titre de technicienne en administration et ressources humaines

ATTENDU QUE la Régie a autorisé la création d'un poste de technicien en administration et ressources humaines à la suite de la révision de son organigramme (CA-2020-09-110);

ATTENDU QUE la Régie avait autorisé l'ouverture du concours visant à doter ce poste actuellement vacant (CA-2020-10-121);

ATTENDU QUE le concours 2020-01 a été affiché à l'interne et à l'externe du 9 au 29 octobre 2020;

ATTENDU QUE cent-neuf (109) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE six (6) candidates ont été rencontrées pour une entrevue;

ATTENDU QUE madame Annie Bellemare possède les exigences requises et le profil recherché;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de madame Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, monsieur Simon Bussière, directeur adjoint aux affaires organisationnelles et madame Marie-Ève Chavarie, directrice des ressources humaines, recommande la candidature de madame Annie Bellemare au poste de technicienne en administration et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'embauche de madame Annie Bellemare selon les conditions contenues dans le contrat de travail, et ce, à compter du 11 janvier 2021 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à le signer.

ADOPTÉE

CA-2020-12-155

6.2 Remerciements pour le travail effectué par madame Claire Deschênes

ATTENDU QUE madame Claire Deschênes a été embauchée temporairement initialement le 25 avril 2019 à titre d'adjointe au directeur afin de pallier le congé de maternité de madame Audrey Cliche et que son contrat de travail a été prolongé à quelques reprises à titre de secrétaire;

ATTENDU QUE la direction de la Régie est satisfaite de la qualité et de la constance du travail effectué par madame Deschênes;

ATTENDU QUE la résolution CA-2020-08-095 prévoit que le contrat de madame Deschênes se termine le 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie que cette résolution soit adoptée unanimement.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil tient à remercier sincèrement madame Claire Deschênes pour le travail effectué à titre de secrétaire temporaire pour la Régie et de procéder au paiement des montants dus liés à la fin de son contrat de travail temporaire.

ADOPTÉE



CA-2020-12-156

6.3 Fin de contrat de l'employé 1191

ATTENDU QUE l'employé 1191 était embauché temporairement à titre de préposé à l'entretien ménager pour la caserne 31 ;

ATTENQUE QUE la résolution CA-2019-12-167 prévoyait un contrat temporaire à temps partiel qui devait prendre fin le 13 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'employé 1191 n'est plus en mesure d'offrir une prestation de travail depuis le 14 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la fin de contrat de l'employé 1191 et autoriser le paiement des indemnités de congé annuel.

ADOPTÉE

CA-2020-12-157

6.4 Indexation des salaires du personnel non-syndiqué

ATTENDU QUE le conseil d'administration désire octroyer une indexation à la rémunération annuelle du personnel non-syndiqué et cadre en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), avec un minimum de 2 % ou en fonction des contrats de travail, le cas échéant.

ATTENDU QUE les indexations salariales sont prévues au budget 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'indexer les salaires des employés selon les montants prévus dans les contrats de travail le cas échéant ou de 2 %, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2020-12-158

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2020, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration (chèques no : N/A)	---
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 970 à 1008)	148 718,63 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	148 718,63 \$

- 2) D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2020-12-159

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2020

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*.

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2020, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	277 290,87 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	274 737,42 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	552 028,29 \$

ADOPTÉE



CA-2020-12-160

7.3 Demande de subvention – Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite inscrire une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités ;

ATTENDU QUE ce programme offre une subvention de 80 % de financement, jusqu'à un maximum de 50 000 \$, toutefois de 50 % de subvention en acquisition de logiciels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « **Inventaire des actifs et mise en place d'outils de gestion des actifs** ».

Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé qui sera soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités dès le 19 janvier 2021 afin d'installer les bonnes pratiques de gestion des actifs :

- Inventaire des actifs
- Évaluation de l'état des actifs, de la maintenance à effectuer dessus et des travaux de remplacement à court, moyen et long terme
- Recherche et mise en place d'outils pour l'élaboration de plans de maintenance et de plan directeur de maintien des actifs et des tableaux de bord.

Il est également résolu que la Régie consacre 8 000\$ de son budget de fonctionnement 2021 et/ou 2022 au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

Aucun point

9. Points d'information

9.1 Liste des interventions du mois de novembre 2020

9.2 Projet d'entente intermunicipale de réponse en multicaserne avec le Service de sécurité incendie de Sainte-Madeleine

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

Aucune question reçue par courriel au conseil d'administration.



CA-2020-12-161
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 18 h 43.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je soussignée Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration